

San Sebastian, 13 juin 2011

GOP (2011) 3

GROUPE DES PARTIES A LA CONVENTION DU CONSEIL DE L'EUROPE POUR LA PREVENTION DU TERRORISME [STCE N° 196]

Liste des points discutés et des décisions prises

1^{ère} réunion

San Sebastian (Espagne), 13 juin 2011

Secrétariat de la Task Force contre le terrorisme
Division du droit international public et de la lutte contre le terrorisme

Contexte

1. Le Groupe des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme [STCE N° 196] (ci-après dénommé "le Groupe des Parties") tient sa 1^{ère} réunion à San Sebastian, Espagne, le 13 juin 2011.

Cette réunion a été convoquée en vertu de l'article 30 de la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme [STCE N° 196] (ci-après dénommée « la Convention ») et sur la base des décisions pertinentes pour le suivi de la Convention, à savoir:

- les décisions et les résultats de la première Consultation des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme [STCE N° 196] (Madrid, 12 mai 2009) ;
- la décision des Délégués des Ministres du 1^{er} juillet 2009, en vertu de laquelle le Comité d'experts sur le terrorisme du Conseil de l'Europe (CODEXTER) a été chargé « d'assurer un suivi régulier de l'usage et de la mise en œuvre effectifs de la Convention pour la Prévention du Terrorisme [STCE N° 196] dans l'intervalle de temps entre les réunions de la Consultation des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme » ;
- les résultats de la 18^{ème} réunion du CODEXTER (7-8 avril 2010), à savoir l'adoption du mécanisme de suivi de la Convention et la création du Groupe des Parties en tant que premier niveau du mécanisme de suivi ;
- la décision ultérieure des Délégués des Ministres du 7 juillet 2010 qui prend note des résultats de la 18^{ème} réunion du CODEXTER (7-8 avril 2010).

Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour

2. La réunion est ouverte par M. Manuel Lezertua, Jurisconsulte, Directeur du conseil juridique et du droit international public, qui préside la réunion dans l'attente de l'élection du/de la Président(e). M. Lezertua souhaite la bienvenue aux participants à la première réunion du Groupe des Parties. La liste des participants apparaît à l'**Annexe I** du présent document.

3. M. Lezertua souligne l'importance du Groupe des Parties en tant que premier niveau du mécanisme de suivi de la Convention. Il souligne en outre que les travaux du Groupe des Parties – au travers des échanges de bonnes pratiques et du développement d'outils pour la mise en œuvre plus efficace de la Convention - favoriseraient la mise en œuvre efficace de la Convention par chaque Partie.

4. Le Groupe des Parties adopte le projet d'ordre du jour (document GOP (2011) OJ 1) et autorise sa publication. L'ordre du jour apparaît à l'**Annexe II** du présent document.

Adoption préliminaire des Règles de procédure du Groupe des Parties

5. Le Groupe des Parties tient une discussion préliminaire sur son projet de Règles de procédure (document GOP (2011) 1 prov).

6. Le Groupe des Parties s'accorde sur la procédure à suivre en ce qui concerne l'adoption de ses Règles de procédure. Le Groupe charge le Secrétariat de préparer une version révisée de l'actuel projet préliminaire contenant les amendements convenus provisoirement et de l'envoyer à tous les membres du Groupe des Parties au plus tard le 1^{er} juillet 2011. Les membres du Groupe des Parties peuvent envoyer au Secrétariat, au plus tard le 30 septembre 2011, des observations écrites contenant, dans la mesure du possible, une autre formulation. Le Président, assisté par le Secrétariat, préparera une version révisée du projet de Règles de procédure, comprenant dans la

mesure du possible ces observations écrites. La version révisée sera envoyée à tous les membres du Groupe des Parties fin octobre 2011 pour adoption sous procédure de silence. S'il y a des objections, la nouvelle version révisée sera discutée en vue de son adoption lors de la 2^{ème} réunion du Groupe des Parties.

Élection du/de la Président(e) et du/de la Vice-président(e)

7. Afin de procéder à l'élection de son/sa Président(e) et de son/sa Vice-président(e), le Groupe des Parties décide d'adopter la Règle 3 de son projet de Règles de procédure. Conformément à cette Règle, le Groupe des Parties élit M. Vladimir SALOV (Fédération de Russie) et M. Iñigo FEBREL BENLLOCH (Espagne) respectivement Président et Vice-président du Groupe des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme [STCE N° 196] pour une durée d'un an à compter du 13 juin 2011.

Aperçu de la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme [STCE N° 196] par les Parties

8. En raison d'un manque de temps, le Groupe des Parties n'a pas procédé à un tour de table sur la mise en œuvre par les Parties de la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme [STCE N° 196].

9. Le Groupe des Parties rappelle les travaux antérieurs menés par le CODEXTER dans ce domaine. En particulier, le Groupe des Parties prend note de la compilation du CODEXTER des contributions des États sur le suivi régulier de l'usage et de la mise en œuvre effectifs de la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme [STCE N° 196] (document CODEXTER (2010) 1 rev) et d'un nombre de documents sur les questions de « L'apologie du terrorisme » / « L'incitation au terrorisme » et « Le recrutement pour le terrorisme » (documents CODEXTER (2004) 19; CODEXTER (2008) 28, 29, 30; CODEXTER (2009) 6 prov).

Échange de vues et discussions préliminaires sur la mise à jour de la liste des traités en annexe de la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme (article 28 de la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme [STCE N° 196])

10. Le Groupe des Parties prend note de l'éventuelle mise à jour future de la liste des traités en annexe de la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme (article 28 de la Convention).

11. Cette question est examinée à la lumière de l'adoption, le 10 septembre 2010 par une Conférence diplomatique de l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (OACI) à Beijing (Chine), de deux nouveaux traités en matière de lutte contre le terrorisme consacrés à l'amélioration de la sécurité aérienne et à la criminalisation des infractions du 11 septembre 2001 :

- La *Convention sur la répression des actes illicites dirigés contre l'aviation civile internationale* (dénommée la « Convention de Beijing ») ;
- Le *Protocole complémentaire à la Convention pour la répression de la capture illicite d'aéronefs* (dénommé le « Protocole de Beijing »).

12. Néanmoins, compte tenu du fait qu'à la date du 13 juin 2011, ni la Convention de Beijing ni le Protocole de Beijing ne soient entrés en vigueur, le Groupe des Parties demande au Secrétariat de tenir le Groupe régulièrement informé de l'état des signatures et ratifications desdits instruments.

Échange de vues et discussions préliminaires sur des dispositions ciblées de la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme [STCE N° 196] à être examinées par le Groupe des Parties à l'avenir

13. En raison d'un manque de temps pour discuter cette question lors de sa réunion, le Groupe des Parties s'accorde à tenir une discussion, lors de sa 2^{ème} réunion, sur des dispositions ciblées de la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme [STCE N° 196] à être examinées par le Groupe des Parties à l'avenir. A cet égard, le Groupe des Parties demande à ses membres d'envoyer leurs propositions au Secrétariat au plus tard le 30 septembre 2011.

Date de la prochaine réunion

14. Avant la clôture de la réunion, le Groupe des Parties discute la date de sa prochaine réunion. En conformité avec les principes de bonne gestion et des ressources disponibles, il considère – comme l'option la plus appropriée – de tenir sa prochaine réunion en liaison avec la prochaine réunion du CODEXTER. Par conséquent, le Groupe des Parties décide de tenir sa prochaine réunion à Strasbourg la veille de la 21^{ème} réunion du CODEXTER le 23 novembre 2011.

15. Le Groupe des Parties charge le Secrétariat de préparer, en accord avec le Président et le Vice-président, le projet d'ordre du jour provisoire de la 2^{ème} réunion du Groupe des Parties.

16. Le Groupe adopte cette liste des points discutés et des décisions prises et décide de le rendre public.

ANNEXES

Veillez contacter le Secrétariat : taskforce.terrorism@coe.int